



DG/DAJ 014-2021

Le Président du Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 3131-1 à L 3221-3 et L 5421-1 ;

Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur du 31 août 1970 relatif à la création du Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne ;

Vu les délibérations n° 2021- 081 du 21 septembre 2021 portant élection du Président du SIAAP ; n° 2021-086 et n° 2021- 087 du 21 septembre 2021 donnant délégation au Président de certaines attributions du Conseil.

ARRETE :

ARTICLE 1 : La signature du Président est déléguée, sous sa surveillance et sa responsabilité, à :

Madame Sylvie DOUE, Directrice de la Direction des Affaires Financières (D.A.F.)

Pour les actes énumérés ci-après :

DELEGATIONS LIÉES AU FONCTIONNEMENT DES SERVICES

Juridique

5-A) Opposition de la prescription prévue par la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 en réponse à des demandes de créanciers.

Administratif

9) Toute correspondance administrative courante relevant des attributions du service.

9-A) Correspondance administrative : réclamations administratives ou préalables à la saisine du juge en matière d'impositions et de redevances de toutes natures dans son périmètre de responsabilité ; consultations bancaires dans le cadre du renouvellement de ligne de trésorerie ou d'emprunt bancaire ; visa du représentant de l'ordonnateur sur les états de reconstitution, de remise et de contrôle des régies du SIAAP.

10) Attestations et certificats administratifs.

12) Etats des frais de déplacement faits dans l'intérêt du service, liés à l'exercice normal des fonctions et relatifs aux déplacements des agents placés sous leur autorité.

13) Certificat du service fait et décision d'admission et de rejet de fourniture, de services et d'études ou de réfaction.

DÉLÉGATIONS LIÉES AUX FINANCES

- 25) Bordereaux de titres et de mandats - Ordonnancement des dépenses et des recettes.
- 26) Décisions et arrêtés relatifs à la création, modification et suppression des régies.
- 27) Autorisation de poursuites demandées par le comptable public dans la limite de la délibération du Conseil d'Administration.
- 28) Toutes déclarations fiscales et arrêté des comptes
- 29) Décompte ou arrêté concernant l'établissement et le recouvrement des créances.
- 30) Recouvrement des subventions.
- 32) Tirages et remboursements sur les lignes de trésorerie, CLTR (Crédit Long Terme Revolving) et emprunts en phase de mobilisation.
- 33) Dégrèvements relatifs aux fuites en terre.
- 34) Virement pour dépense imprévue.

DÉLÉGATIONS LIÉES AUX RESSOURCES HUMAINES

- 37-A) Ediction et notification des sanctions disciplinaires du 1^{er} groupe

DÉLÉGATIONS LIÉES AUX MARCHÉS

- 44) Signature de **marché et marché subséquent** inférieur ou égal à 100 000 € HT
- 48) Signature du **bon de commande de marchés de travaux et de marchés de fournitures et services** :
 - Bon de commande de marchés de travaux**
 - 48-A) - Bon de commande inférieur ou égal à 500 000 € HT/BC dans 1 marché
 - Bon de commande de marchés de fournitures et services**
 - 48-E) - Bon de commande inférieur ou égal à 100 000 € HT

ARTICLE 2 : L'arrêté n° 2021-1230 du 25 Mai 2021 est abrogé à compter de l'entrée en vigueur des dispositions de l'article 1.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général du Syndicat est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera, conformément aux dispositions des articles L. 3131-1 et suivants et L. 5421-3 du code général des collectivités territoriales :

- transmis au préfet
- consultable sur le site Internet du SIAAP (Recueil des Actes Administratifs)

Fait à Paris, le 22 Septembre 2021

Le Président


François-Marie Didier